

**Arrêté n° 2018-49 relatif
au tirage au sort déterminant l'ordre d'affichage
des professions de foi et des candidatures**

Election à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers

6 décembre 2018

- Vu le Code de l'Education, notamment son livre VII ;
- Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée susvisée ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la circulaire n° 2018-078 du 21 juin 2018 relative aux élections professionnelles ;
- Vu l'arrêté n° 2018-27 du 27 septembre 2018 portant création de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires en fonction à l'Université d'Angers ;
- Vu l'arrêté n° 2018-35 du 9 octobre 2018 fixant le calendrier électoral et l'organisation des élections des représentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers ;
- Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO en qualité de Président de l'Université d'Angers.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'ANGERS

ARRETE

Article 1 - Dans le cadre des élections à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers, il est organisé une réunion des délégués de liste au cours de laquelle un tirage au sort déterminera l'ordre d'affichage des professions de foi sur support papier, accompagnées des candidatures afférentes, et l'ordre d'affichage des professions de foi réduites sous forme électronique sur le site intranet de l'Université.

Article 2 - Les délégués de liste des candidatures présentées pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers sont convoqués à cette réunion le **jeudi 25 octobre 2018 après 16h**, date limite de dépôt des candidatures.

Article 3 - La réunion se tiendra le **vendredi 26 octobre 2018 à 11h30 en salle Lagon à la Présidence de l'université – 40 rue de Rennes, 49035 Angers.**

Article 4 - A l'occasion de cette réunion, les délégués de liste prennent connaissance des différentes professions de foi déposées pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers. Celles-ci ne peuvent plus dès lors être modifiées.

Article 5 - Le tirage au sort sera effectué par une commission composée comme suit :

▪ **Président de la commission**

M. Didier LE GALL, Vice-président du conseil d'administration

▪ **Membres**

- M. Olivier BONNEFOY, responsable de la cellule institutionnelle (DAGJI)

- Les délégués de liste des candidatures présentées pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers

Article 6 - Le président de la commission dresse procès-verbal du tirage au sort effectué.

Article 7 - M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, le 25/10/2018

Le Président de l'Université

Christian ROBLÉDO

signé

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.